

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-1760/09/CC

■ Axe littoral sens Nord/Sud à Marseille (2ème arrondissement) - Approbation de la revalorisation de l'autorisation de programme.

DIFRA 09/3989/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 6/979/CC du 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté a approuvé une convention de partenariat et de financement du projet de l'Axe Littoral sens Nord/Sud, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Région PACA et le département des Bouches du Rhône.

Par délibération VOI 6/219/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 91 000 000 euros TTC relative au projet de l'Axe Littoral Nord/Sud.

Par délibération VOI 922/07/CC du 8 octobre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la revalorisation de l'Autorisation de Programme portant le coût de l'opération à 117 000 000 euros afin de permettre la réalisation des ouvrages complémentaires suivants :

- mesures conservatoires pour le raccordement ultérieur de l'esplanade J4 au Pont Vaudoyer,
- ouvrages d'accès au futur parking des Terrasses du Port.

Ces ouvrages ont respectivement fait l'objet d'une convention de financement complémentaire avec Euroméditerranée pour un montant de 2 100 000 euros HT approuvée par le Conseil de Communauté le 1^{er} décembre 2008, et d'une offre de concours avec la Société Forum INVEST pour un montant soit de 13 240 000 euros HT soit de 6 991 000 euros HT approuvée par le Conseil de Communauté le 8 octobre 2007.

Les travaux de l'opération Axe Littoral sens Nord/Sud ont commencé au cours de l'année 2007 avec la réalisation de la passerelle provisoire de descente de l'A55.

Le marché principal de génie-civil du tunnel a quant à lui démarré en janvier 2008.

Depuis lors, compte tenu de la complexité de l'opération, plusieurs faits imprévus et des prestations non comprises dans le coût global initial de l'opération conduisent à réévaluer le montant de l'Autorisation de Programme.

Cette revalorisation est justifiée :

- par des prestations complémentaires : désamiantage des coffrages intégrés à la structure du viaduc à démolir, augmentation de la masse des terres polluées par rapport au diagnostic préalable, confortement des voûtes Margnat et adaptation du mode de soutènement de l'ouvrage suite aux résultats du référent préventif, déviation de réseaux non répertoriés ou mal implantés, dispositions sécuritaires liées à la déviation de la circulation de l'A55, et évolution des contraintes du Grand Port Maritime de Marseille en terme d'accessibilité et d'accueil des passagers du Port. L'ensemble de ces prestations s'élève à 12 000 000 d'euros,
- par l'évolution conséquente des révisions de prix, en particulier pour tenir compte des révisions de prix liées aux prestations non prévues initialement. La part des révisions de prix non prévue dans le montant initial de l'Autorisation de Programme est estimée à 6 000 000 d'euros.

Dés lors, il est nécessaire de procéder à une revalorisation totale de 18 000 000 d'euros, portant l'autorisation de programme de 117 000 000 d'euros à 135 000 000 d'euros.

Par ailleurs, ces imprévus et évolutions justifient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sollicite les partenaires financiers de cette opération afin d'ajuster les aides initialement prévues à l'augmentation du coût de l'opération et soumette ultérieurement à votre approbation toutes les modifications des clés de répartition des cofinancements.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine ;
- La délibération n° VOI 6/979/CC du 22 décembre 2005 du Conseil de Communauté ;
- La délibération n°VOI 6/219/CC du 30 mars 2006 du Conseil de Communauté ;
- La délibération n° VOI 922/07/CC du 8 octobre 2007 du Conseil de Communauté.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la revalorisation de l'autorisation de programme de l'Axe Littoral sens Nord/Sud à Marseille (2^{ème} arrondissement) faisant suite à différentes évolutions et prestations complémentaires non prévisibles initialement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation de l'autorisation de programme relative à l'Axe Littoral sens Nord/Sud, pour un montant de 18 000 000 d'euros portant le coût de l'opération à 135 000 000 d'euros dont les crédits de paiements sont ventilés prévisionnellement de la manière suivante :

Exercices antérieurs :	43 900 000	euros
CP 2009 :	46 000 000	euros
CP 2010 :	40 000 000	euros
CP 2011 et suivants :	5 100 000	euros

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Natures : 2031-2033-2315 - Fonction : 822 - Numéro d'opération : 2006/00024 - Sous politique : C360.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI